

**Avis de la coopérative pour la résiliation de l'occupation en raison d'entrave
à la jouissance raisonnable, de dommages ou de surpeuplement**

N5C

(Available in English)

Destinataire : (nom du membre de la coopérative)	Expéditeur : (nom de la coopérative)

Adresse du logement réservé aux membres :

--

**Le présent document est un avis légal qui pourrait entraîner votre
expulsion de votre logement.**

Renseignements fournis par la coopérative

La coopérative vous donne le présent avis parce qu'elle veut résilier votre occupation – la coopérative veut que vous quittiez le logement réservé aux membres au plus tard à la date de résiliation suivante :

/ / jj/mm/aaaa

Motifs de la résiliation de votre occupation

La coopérative a coché les cases correspondant aux motifs de résiliation de votre occupation. La coopérative a aussi indiqué si le présent avis est le premier ou le deuxième avis de résiliation de l'occupation.

- Motif 1 :** Votre comportement ou celui d'une personne qui vous rend visite ou habite avec vous a entravé de façon importante, soit :
- la jouissance raisonnable de l'ensemble d'habitation par la coopérative ou un autre membre ou occupant de l'ensemble d'habitation; **ou**
 - un autre droit, privilège ou intérêt légitime de la coopérative, d'un autre membre ou occupant.
- Vous avez sept jours pour mettre fin aux activités ou corriger le comportement décrit à la page 2 et éviter l'expulsion.** Vous n'aurez pas à quitter le logement si vous corrigez le comportement décrit à la page 2 dans les sept jours suivant la réception du présent avis. Si vous ne corrigez pas le comportement dans les sept jours, la coopérative peut demander par requête à la Commission de la location immobilière (CLI) d'ordonner votre expulsion.
- La coopérative peut immédiatement demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion.** Le présent avis est votre **deuxième** avis de résiliation de l'occupation au cours des six derniers mois pour un motif d'entrave importante. Vous ne pouvez pas annuler le présent avis.
- Motif 2 :** Vous ou une personne qui vous rend visite ou habite avec vous avez causé intentionnellement ou par votre négligence des dommages au logement réservé aux membres ou à l'ensemble d'habitation.
- Vous avez sept jours pour corriger les problèmes décrits à la page 2 et éviter l'expulsion.** Vous n'aurez pas à quitter le logement si vous corrigez les problèmes dans les sept jours suivant la réception du présent avis. Cependant, si vous ne corrigez pas les problèmes dans les sept jours, la coopérative peut demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion.
- Pour corriger les problèmes, vous pouvez faire ce qui suit :**
- réparer les biens endommagés;
- ou**
- verser à la coopérative _____, \$, soit le coût que la coopérative estime devoir payer pour réparer les biens endommagés;

ou

- remplacer les biens endommagés, s'il n'est pas raisonnable de les réparer;

ou

- verser à la coopérative _____, \$, soit le coût que la coopérative estime devoir payer pour remplacer les biens endommagés s'il n'est pas raisonnable de les réparer;

ou

- prendre des dispositions que la coopérative juge acceptables afin, soit :
 - de réparer ou de remplacer les biens endommagés;
 - de verser à la coopérative la somme qu'elle estime devoir payer pour réparer ou remplacer les biens endommagés.

- **La coopérative peut immédiatement demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion.** Le présent avis est votre **deuxième** avis de résiliation de l'occupation au cours des six derniers mois pour avoir causé intentionnellement ou par votre négligence des dommages. Vous ne pouvez pas annuler le présent avis.

- Motif 3 :** Il y a plus de personnes habitant dans votre logement réservé aux membres que ce qu'autorisent les normes relatives à l'habitation, à la salubrité ou à la sécurité.

- **Vous avez sept jours pour réduire le nombre de personnes habitant dans le logement réservé aux membres et ramener ce nombre à _____.** Vous n'aurez pas à quitter le logement si vous réduisez le nombre de personnes habitant dans le logement réservé aux membres dans les sept jours suivant la réception du présent avis. Cependant, si vous ne réduisez pas le nombre de personnes habitant dans le logement réservé aux membres dans les sept jours, la coopérative peut demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion.

- **La coopérative peut immédiatement demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion.** Le présent avis est votre **deuxième** avis de résiliation de l'occupation au cours des six derniers mois pour motif de surpeuplement. Vous ne pouvez pas annuler le présent avis.

Explication des motifs du présent avis

Le tableau qui suit fournit les événements et les circonstances qui expliquent pourquoi la coopérative vous donne le présent avis.

- Voir les pages supplémentaires ci-jointes.

Date/Heure	Détails des événements ou circonstances

Renseignements fournis par la Commission de la location immobilière (CLI)

Date de résiliation

Si le présent avis est votre premier avis de résiliation de l'occupation N5C au cours des six derniers mois, la date de résiliation indiquée à la page 1 doit survenir au moins **20 jours** après que la coopérative vous a donné le présent avis.

Si le présent avis est votre deuxième avis de résiliation de l'occupation N5C au cours des six derniers mois pour le même motif, la date de résiliation indiquée à la page 1 doit survenir au moins **14 jours** après que la coopérative vous a donné le présent avis.

Remarque : La coopérative ne peut pas vous remettre un deuxième formulaire N5C *Avis de la coopérative pour la résiliation de l'occupation*, sauf si au moins sept jours se sont écoulés depuis qu'elle vous a remis le premier formulaire pour le même motif.

Si vous êtes d'accord avec le présent avis

Si vous êtes d'accord avec ce que la coopérative a indiqué dans le présent avis, et qu'il s'agit de votre premier avis de résiliation de l'occupation N5C, vous devriez corriger les problèmes décrits à la page 2 dans les sept jours suivant la réception du présent avis. Dans ce cas, la coopérative ne peut demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion en se fondant sur le présent avis.

La coopérative peut demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion si :

- vous ne corrigez pas les problèmes dans les sept jours, ou
- s'il s'agit de votre deuxième avis de résiliation de l'occupation N5C dans les six derniers mois.

Si la coopérative demande votre expulsion, vous n'avez pas à quitter le logement. La CLI fixera la date d'une audience à laquelle vous devrez assister. Cependant, si la coopérative demande à la CLI d'ordonner votre expulsion et que la CLI ordonne l'expulsion, vous devrez probablement payer les droits de présentation de la requête versés par la coopérative.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le présent avis

Vous n'avez pas à quitter le logement si vous n'êtes pas d'accord avec ce que la coopérative a indiqué dans le présent avis. Cependant, la coopérative peut demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion. La CLI fixera la date d'une audience où vous pourrez expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord.

Si vous quittez le logement

Si vous quittez le logement réservé aux membres au plus tard à la date de résiliation précisée dans l'avis, votre occupation prendra fin à cette date. Cependant, si la coopérative vous a donné le présent avis parce que vous avez endommagé le logement réservé aux membres ou l'ensemble d'habitation, vous pourriez toujours devoir une somme à la coopérative pour les dommages.

Comment vous saurez que la coopérative a présenté une requête à la CLI

Si la coopérative demande par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion, la CLI fixera la date d'une audience et vous recevrez une copie de la requête et de l'avis d'audience. La coopérative devra prouver les affirmations qu'elle a faites dans le présent avis et dans la requête, et vous pourrez répondre à ces affirmations.

Ce que vous pouvez faire si la coopérative présente une requête à la CLI

- Assistez à l'audience où vous pourrez répondre aux affirmations faites par la coopérative dans la requête.
- Obtenez immédiatement les conseils d'un avocat. Vous êtes peut-être admissible aux services d'aide juridique.

Signature : Coopérative Représentant

Nom	Téléphone
Signature	Date

Renseignements sur le représentant :

Nom	N° du BHC	Raison sociale de la société (le cas échéant)	
Adresse postale		N° de Téléphone	
Municipalité (ville, village, etc.)	Prov.	Code postal	N° de Télécopieur
Adresse électronique			